

9 - Dispositif Tickets Loisirs Vacances - Bilans 2013 - Règlements 2014 - 2015

Mme SCHOELLER, Première Adjointe, Rapporteur :

A - Le bilan 2013

Afin de mieux répondre aux besoins des familles et d'améliorer la lisibilité de l'offre municipale, il a été proposé d'ajuster en 2013 la démarche de développement du dispositif «Tickets Loisirs Vacances».

Ce dispositif regroupe différentes aides :

> Tickets séjours vacances :

- Tickets Séjours enfance jeunesse
- Tickets Séjours (enfance jeunesse) dans une famille
- Tickets Séjours familiaux (enfants / jeunes et un parent) (introduit en 2013)

> Tickets accueils de loisirs

> Tickets loisirs sport

> Tickets jeunes BAFA (introduit en 2013)

Ce panel permet de lutter contre les inégalités d'accès des enfants et des familles aux vacances et aux loisirs sportifs, culturels et éducatifs.

Plusieurs objectifs ont été poursuivis en 2013 :

- parfaire l'harmonisation des tarifs «planchers» (introduction du QF 1bis de 450 à 530 €) des accueils de loisirs, de façon à garantir une égalité de traitement quel que soit le quartier de résidence des familles,
- développer plus de proximité vers les familles et simplifier leurs démarches administratives,
- favoriser les départs en famille, avec la prise en charge d'un parent, dans des structures labellisées VACAF de la Région Franche-Comté,
- privilégier le soutien aux prestataires, accueils de loisirs, centres de vacances, clubs sportifs, etc., labellisées par la CAF et la CNAF,
- étoffer le réseau des «référents familles» attachés aux équipements de quartier agréés centres sociaux,
- apporter une aide à la formation d'animateurs volontaires BAFA en fonction des revenus des familles,
- mieux communiquer sur la politique municipale, en la matière, et mettre en relief ces actions favorisant l'accès aux loisirs et aux vacances.

L'ensemble de ces objectifs a été atteint, avec 921 tickets délivrés soit 8,8 % d'augmentation par rapport à 2012.

La dépense pour la Ville s'est élevée à 75 468 €. En terme de recettes ce dossier présenté dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale n'a pas été abondé par les autres partenaires financiers.

Sur cette somme, 19 822 € ont été consacrés à deux nouvelles aides introduites en 2013, lesquelles ont rencontré leur public avec 65 familles qui ont bénéficié de «Séjours Familiaux» d'une semaine environ, et 40 jeunes qui ont obtenu une aide à la formation BAFA.

Comparées aux aides 2012, l'augmentation avoisine 20 %. Elle porte essentiellement sur les «Tickets Sports» (+ 27 %) et les «Tickets Accueils de loisirs» (+ 40 %).

On note un tassement significatif des départs en vacances de mineurs dans une famille (- 39 %) ainsi que des séjours enfance jeunesse dans les structures (- 19 %). Pour ces derniers, il convient de préciser que la durée des séjours s'est allongée (10 jours en moyenne), ce qui a impacté sur la dépense, laquelle est en légère augmentation par rapport à 2012.

30 % des aides attribuées concernent des familles planoisiennes, suivi de Palente/ Orchamps qui atteint 12 % du volume global des tickets notamment concentrés sur les tickets accueils de loisirs (33 %).

En ce qui concerne la tranche d'âge, les 5/10 ans sont majoritairement impactés par les tickets accueils de loisirs, tandis que les séjours concernent davantage les 10 ans et plus.

Au niveau de la répartition par sexe, en moyenne l'ensemble des tickets délivrés touchent 57 % de garçons pour 43 % de filles, cette proportion s'accroît dans le cadre des tickets loisirs sport dont les filles bénéficient à 23 %.

Les partenaires les plus sollicités sont :

- La MJC Palente Orchamps avec 98 tickets sur 191 délivrés pour l'accueil de loisirs,
- L'Association des Familles Bisontines, unique interlocuteur, qui cumule les 111 tickets délivrés pour les séjours enfance jeunesse dans une famille d'accueil,
- Profession Sports 25/90 qui regroupe 51 tickets sur 261 délivrés au titre des séjours enfance jeunesse et 25 sur 68 au titre des séjours familiaux,
- Les 250 tickets loisirs sports ont été attribués pour 15 % au PSB, suivis pour 10 % environ chacun, par Sauvegarde Karaté Club, Clemenceau Football et le Club Pugilistique Bisontin (CPB),
- Les Francas sont, avec 32 tickets sur 40, le principal intervenant pour la formation au BAFA.

B - Les évolutions du dispositif en 2014

Compte tenu des éléments de bilan, il est proposé de reconduire le dispositif sur 2014 et de procéder à un aménagement concernant la participation financière minimum des familles et la durée de convention avec les associations et prestataires concernés.

1/ La participation des familles

Dans le cadre de la mise en place des «Tickets Séjours Familiaux», la Ville en 2013 a pris en compte les conditions d'attribution en vigueur à la CNAF, à savoir un reste à payer minimum de 10 % du coût du séjour à la charge de la famille. Pour ce qui concerne le ticket loisir sport ou certains séjours enfance jeunesse, il est apparu à de nombreuses reprises que certaines familles, lorsqu'elles cumulaient l'ensemble des aides, n'avaient rien à payer.

Aussi il est proposé, dans un souci éducatif et pédagogique, de généraliser le principe de participation minimum de 10 % à la charge de la famille quel que soit son niveau de ressource, pour tous les tickets du dispositif «Tickets Loisirs Vacances».

2/ La durée des conventions avec les opérateurs

Jusqu'en 2013 une convention était passée annuellement avec les 90 associations et prestataires fréquentés par les familles éligibles au dispositif Tickets Loisirs Vacances.

Face à ces modalités administratives lourdes à gérer, il est proposé d'adopter des conventions annuelles tacitement reconductibles, avec possibilité d'introduire des avenants si les modalités du dispositif devaient évoluer.

3/ Les dispositions particulières

Dans le cadre du dispositif Tickets Loisirs Vacances, la Ville de Besançon a engagé en 2013 un partenariat avec l'ensemble des opérateurs régionaux labellisés VACAF dont quatre chargés de favoriser les départs en vacances et les séjours familiaux en proposant des forfaits incluant, outre l'hébergement et la restauration, le transport et l'animation. Trois de ces prestataires, le CLAJ de la Batailleuse à Rochejean, la Roche du Trésor à Longeville Mont d'Or et les PEP à Malbuisson bénéficient de la prestation courts séjours de la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs. Le quatrième, Profession Sports 25/90 dont les sites de Marnay et Port-Lesney sont hors limite du département, ne peut prétendre à cette aide dont le montant s'établit à 15,24 € par jour et par enfant.

Pour rappel, afin de ne pénaliser ni les familles, ni la structure et de maintenir cette offre spécifique d'accueil en bungalows appréciée du public, il avait été décidé, en 2013, de compenser cette aide à laquelle les sites installés en Haute-Saône et dans le Jura, ne pouvaient prétendre. C'est ainsi qu'il a été versé, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 2 décembre 2013 à Profession Sports 25/90 une subvention de 6 934,16 €, cette aide correspondant aux séjours d'une semaine pour 71 enfants soit 25 familles bisontines ayant bénéficié de cet accueil.

Il est proposé de maintenir pour 2014 le principe de cette intervention particulière et de travailler avec Profession Sport 25/90 à une alternative d'offre située sur le département du Doubs pour l'été 2015.

Le montant de la subvention à Profession Sports 25/90 sera calculé au vu du nombre de familles accueillies en 2014.

4/ La synthèse du dispositif 2014

DISPOSITIF TICKETS LOISIRS/VACANCES 2014									
Conditions d'attribution pour les familles résidant à Besançon									
INTITULE	Age requis	Nombre de jours attribués/ année	Coût minimal à la charge des familles	QF 1 0 à 450 €	QF 1 bis 450,01 à 530 €	QF 2 530,01 à 680 €	QF 3 680,01 à 988 €	Durée minimum du séjour/période d'ouverture des droits	
TICKETS SEJOURS VACANCES	Séjours enfance jeunesse	28 jours/an dont 20 jours maxi l'été	10% du coût du séjour	6.50 €/jour/enfant		4.50 €/jour/enfant	2.50 €/jour/enfant	minimum : 5 jours / 4 nuits pendant les vacances scolaires uniquement + convention partenariat	
	Séjours dans une famille (ex : AFB)			4 €/jour/enfant		3 €/jour/enfant	2 €/jour/enfant		
	Séjours Familiaux en structures VACAF et Région Franche-Comté uniquement www.vacaf.org	enfants 0 - 17 ans + un adulte/famille	7 jours max/an		6.50 €/jour/enfant 30 €/jour/adulte 1 seul adulte/famille	4.50 €/jour/enfant 25 €/jour/adulte 1 seul adulte/famille	2.50 €/jour/enfant 20 €/jour/adulte 1 seul adulte/famille	pas de durée minimum pendant ou hors Vacances scolaires attention : pas de droits VACAF hors vacances scolaires + convention partenariat avec l'organisme	
TICKETS ACCUEILS DE LOISIRS	Accueils de loisirs uniquement période d'été	20 jours maxi	10 % du coût de la prestation	Différence entre tarif et base de 3,20 €/jour/enfant de 4,10 €/jour/enfant		non	non	Journée avec repas uniquement hors : Maisons de Quartier municipales - Francas - MJC Besançon Clairs-Soleils + convention partenariat avec l'organisme	
TICKETS AIDE AUX LOISIRS SPORTS	Aide aux loisirs sportifs licence et/ou cotisation + équipement (si fourni par le club)	1 fois/an	10 % du coût (licence + cotisation)	120 € maxi		non	non	Clubs affiliés OMS uniquement + convention partenariat avec l'organisme	
TICKETS JEUNES BAF	Base perfectionnement	forfait/session	10 % du coût de la session	200 €/session 150 €/session		150 €/session	100 €/session 50 €/session	convention partenariat avec l'organisme	

Propositions

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du bilan 2013 et des évolutions du dispositif «Tickets Loisirs Vacances», est invité à :

- en approuver le principe et sa mise en œuvre, y compris les dispositions particulières, pour 2014,
- approuver les règlements de fonctionnement et d'attribution des différents «Tickets»,
- autoriser M. le Maire à signer les conventions à intervenir avec les associations concernées.

«M. LE MAIRE : Y a-t-il des oppositions ? Je n'en vois pas. Ce rapport est donc adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. LE MAIRE, M. GHEZALI, M. MONNEUR, Mme MICHEL, Mme FELLMANN et M. OMOURI n'ont pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 22 janvier 2014.